

Règlement modifiant la Norme canadienne 44-102, Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable *

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 14° ; 2004, c. 37)

1. L'intitulé de Norme canadienne 44-102, Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable est remplacé par le suivant :

« Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable ».

2. L'intitulé de la partie 12 et l'article 12.1 de cette norme canadienne sont abrogés.

3. Cette norme canadienne est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « la présente norme », « de la présente norme » et « à la présente norme » par respectivement les mots « le présent règlement », « du présent règlement » et « au présent règlement », compte tenu des adaptations nécessaires.

4. Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2005.

* La Norme canadienne 44-102, Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable, adoptée le 22 mai 2001 par la décision n° 2001-C-0201 et publiée au Supplément au Bulletin de la Commission des valeurs mobilières du Québec volume 32, n° 22 du 1er juin 2001, n'a pas subi de modification depuis son adoption.